**Département de l'Oise**
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
**Commune de Montagny en Vexin**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 060-216004085-20260209-DEL20260902009-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL M

SEANCE DU 9 Février 2026– DEL 2026-09-02-009

**DATE DE CONVOCATION**
**29/01/2026**

**DATE D'AFFICHAGE**

**29/01/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice :13**
**Présents 10**
**Votants :11**
**Absents : 2**
**Exclus :**

**Objet : Motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**
**le** 10 FEV. 2026

**et publication ou notification**
**du**

10 FEV. 2026

**Le Maire,**

**Loïc TAILLEBREST**

L'an deux mil vingt-six, le 9 Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire.

**Étaient présents** : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, GESSAT Cécile, Aurélie PASCOT, BEAUSSART Gérard, GESLAND Sophie, MICHEL Marie-Christine.
**Absents** excusés : Christophe GUERINEAU, Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Franck DEVILLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la motion transmise par l'Association des Maires de France.
Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11
La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc CATTET

Pour extrait conforme
Le Maire
Loïc TAILLEBREST

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 060-216004085-20260209-DEL20260902009-DE

**Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de ..... partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités**. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de ..... s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 060-216004085-20260209-DEL20260902009-DE

**l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

# Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

## Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | **DEL20260902009** |
| Objet : | **Motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes** |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2026-02-09 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 9.4 - Voeux et motions |
| Identifiant unique : | 060-216004085-20260209-DEL20260902009-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

## Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|---|---|
| **Enveloppe métier**<br>Nom métier :<br>060-216004085-20260209-DEL20260902009-DE-1-1_0.xml | text/xml | 952 o |
| **Document principal (Délibération)**<br>Nom original : DEL20260902009.pdf<br>Nom métier :<br>99_DE-060-216004085-20260209-DEL20260902009-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 1.4 Mo |

## Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|---|---|---|
| Posté | 10 février 2026 à 16h29min56s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 10 février 2026 à 16h30min06s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 10 février 2026 à 16h30min10s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 10 février 2026 à 16h30min25s | Reçu par le MI le 2026-02-10 |